

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 23 mars 2018</b>	<b>N° 2018-187</b>

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25  
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40  
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35  
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 mars 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b><i>N° 2018-187</i></b>

---

**Ambarès-et-Lagrave - Parcelles BV 141 et BV 144 - Cession complémentaire d'un terrain à un porteur de projet agricole, horticulteur - Délibération modificative - Décision - Autorisation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappel de la stratégie agricole de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole œuvre pour la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de son territoire, dont les enjeux sont de portée intercommunale en matière d'aménagement, d'économie, de qualité du cadre de vie, et de déplacement.

Pour l'agriculture urbaine, l'enjeu consiste à conforter et à développer l'activité présente sur le territoire métropolitain en termes d'animation et de production locale, en lien avec le développement économique et avec l'objectif d'asseoir une agriculture plus durable et de proximité.

Bordeaux Métropole agit ainsi dans ce domaine de plusieurs façons :

- en intervenant sur le foncier agricole ;
- en dynamisant la filière agricole via des aides financières et techniques, et en valorisant les activités d'élevage et de maraîchage ;
- ainsi qu'en développant des modes de distribution locale (circuits courts, points de vente, etc.).

Ainsi par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la cession au profit d'un porteur de projet agricole, horticulteur, souhaitant y installer son activité, de la parcelle cadastrée BV 93, appartenant à Bordeaux Métropole, d'une superficie de 13 799 mètres carrés, située avenue des Industries dans le secteur de Sabarèges.

Pour rappel, cette parcelle avait été acquise en 1985 afin de constituer de la réserve foncière, dans le cadre d'éventuels projets de lotissements qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Cette parcelle se situait au Plan local d'urbanisme (PLU) dans un zonage adapté à l'activité proposée, puisqu'elle était en zonage agricole (A) du PLU 3.1.

Mais, par la suite, après étude plus approfondie, il est apparu qu'une emprise devait être conservée dans le cadre d'un aménagement de voirie. La parcelle BV93 a été alors divisée en quatre parcelles, cadastrées BV141, BV142, BV143 et BV144.

Afin de faciliter l'implantation de l'horticulteur et de limiter les délais de signature de l'acte authentique déjà importants, le terrain lui a été mis à disposition de manière anticipée dès le 21 février 2017.

Dans le but de maintenir une emprise équivalente à celle devant être initialement cédée, il a été envisagé de céder au porteur de projet agricole les parcelles cadastrées BV141 d'une contenance de 13 696 mètres carrés issues de la BV 93 et BV144 d'une contenance de 144 m<sup>2</sup>, dûment déclassées du domaine public métropolitain par arrêté en date du 23 mai 2017.

Conformément à la loi, une estimation de la valeur de cession des deux parcelles a été sollicitée auprès de la Direction de l'immobilier de l'Etat, laquelle, par un avis en date 19 octobre 2017, a purement et simplement confirmé l'avis visé dans la délibération du 8 juillet 2016, à savoir 5 euros/m<sup>2</sup>, soit 69 000 euros globalement.

Or, il avait déjà été expliqué dans ladite délibération que du fait de la finalité agricole du bien, une évaluation foncière a également été demandée à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique, afin de bénéficier, d'une part, de l'expertise foncière de cet observatoire du marché foncier rural et de permettre, d'autre part, la détermination de la valeur vénale du bien en compatibilité avec la rentabilité escomptable d'une activité agricole. Cette évaluation foncière du terrain avait conclu sur une valeur de 10 000 €/ha soit 14 000 € pour la surface considérée.

A l'époque, la volonté de mise en valeur des espaces naturels et agricoles du territoire métropolitain, l'analyse des études foncières précédentes, la prise en compte de la spécificité de l'utilisation future du terrain ainsi que des aménagements présents sur la parcelle, avaient donc amené à proposer un prix de 15 000 € à l'exploitant intéressé par ce foncier.

Afin de rester en cohérence avec les motivations sus indiquées et les engagements précédemment pris avec le porteur de projet agricole, il est demandé au Conseil métropolitain d'autoriser logiquement la cession des parcelles BV 141 et 144 aux conditions exposées dans la délibération du 8 juillet 2016 et notamment moyennant le prix de 15 000 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 19 octobre 2017,

**VU** l'évaluation de la parcelle établie par la SAFER en date du 28/04/2016,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n° 2016-469 en date du 8 juillet 2016

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt métropolitain à accompagner et encourager l'intégration en milieu urbain d'une activité agricole, ainsi que les engagements déjà pris par la Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : la cession par Bordeaux Métropole, au profit du porteur de projet agricole, avec possibilité de substitution des parcelles cadastrées BV141 d'une contenance de 13 696 mètres carrés et BV 144 d'une contenance de 144 mètres carrés sises à Ambarès-et-Lagrave, boulevard de l'Industrie et rue Sicart moyennant le prix de 15 000 €.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférant.

**Article 4** : la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 MARS 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 MARS 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--